

## Mise au pâturage – Estimation de la part de la ration « broutée » ?

L'AFAPI a publié, sur son site internet, un [résumé des exigences à respecter pour la contribution à la mise au pâturage](#). Ce qui suit est un complément qui a pour but d'apporter des précisions sur la manière de juger la part minimale de 70% de la ration journalière en MS couverte par la pâture.

### Rappel :

La surface pâturée doit être déterminée de sorte que les bovins puissent couvrir en broutant au moins 70 % de la ration journalière en matière sèche du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Font exception les veaux jusqu'à 160 jours.

### Méthode de calcul :

L'OFAG met à disposition une [feuille de calcul Excel](#) (version 1.1) mais s'en remet aux cantons pour déterminer si les exigences sont remplies.

Grangeneuve – secteur Paiements directs – a décidé de se concentrer sur la surface de pâture disponible pour estimer si la part minimale de la ration est couverte par la pâture.

### Le calcul en 4 étapes :

7	Catégorie d'animaux	A1 - Vaches laitières	A3 - Bovins femelles, 365 - 730 jours	A4 - Bovins femelles, 160 - 365 jours
8	Programme de contributions	Contribution à la mise au pâturage - 70 % part de pâturage	Contribution à la mise au pâturage - 70 % part de pâturage	Contribution à la mise au pâturage - 70 % part de pâturage
9	Nombre d'animaux			
10	Nombre de jours au pâturage (de mai à octobre) <sup>1)</sup>	<b>A</b> 184	184	184
11	Consommation fourrage de base (q MS/animal/an)	Saisir conso. vaches laitières	26.0	20.2
12	Conso. fourrage base vache laitière (q MS/animal/an) <sup>2)</sup>	<b>B</b> 55.8		
13	Conso. aliments concentrés (kg MF/animal/an) <sup>3)</sup>	<b>C</b> 700	0	100
14	Ration totale (kg MS/animal/jour)	17.0	7.1	5.8
15	Ration herbagère minimum (kg MS/animal/jour)	11.9	5.0	4.0
16	Rendement surfaces herbagères (q MS/ha) <sup>4)</sup>	<b>D</b> 88	88	88
17	Surface de pâturage nécessaire (a/animal)	24.85	10.43	8.45
18	Surface de pâturage nécessaire (a/catégorie)	0	0	0

**A)** Saisissez le nombre de jours de sortie au pâturage pour la période de mai à octobre.

Exemples :

- si les animaux pâturent tous les jours = 184 jours (maximum)
- si les animaux ne pâturent que 26 jours par mois = 156 jours (minimum)

Précision : le nombre de jours doit correspondre au nombre de croix dans le journal des sorties.

**B)** Si vous effectuez le calcul pour la catégorie « A1 – Vaches laitières », vous devez saisir manuellement la consommation annuelle de fourrage de base par vache (en dt de matière sèche).

Précision : cette consommation doit correspondre à celle calculée dans votre dernier bilan de fumure.

Pour les autres catégories de bovins, il n'est pas utile de saisir leur consommation.

### A Consommation en fourrage de base et production d'éléments nutritifs

	Nombre	Déduction	Nombre	CL	IMPEX	Norme (corrige)
	corr.		corr.			dt MS Nstock
Animaux consommant du fourrage grossier						
Vaches laitières						
Vaches laitières	35.0	0.0	35.0			55.8 93.8
Bovins d'élevage						
Bovins d'élevage >2 ans	11.6	2.1	9.5			33.0 44.0
Bovins d'élevage 1-2 ans	20.7	4.1	16.6			26.0 34.0

**C)** Saisissez la quantité d'aliments concentrés affouragés annuellement par animal pour la catégorie.

Précision : cette valeur doit correspondre à la quantité déclarée dans votre dernier bilan de fumure.

### Vaches laitières

	Nombre	Production laitière kg/an	Concentrés par vache laitière kg/an	Affoi
Vaches laitières	35.0	7200.0	700.0	

**D)** Saisissez finalement le rendement moyen de vos surfaces herbagères pâturées.

Précision : ce chiffre doit correspondre au rendement moyen des prairies et pâturages intensifs calculé dans votre dernier bilan de fumure.

### Rendement sur prairies et pâturages intensifs dt MS/ha

88.32

fourrage de base		Norme (corrigée)				Besoin total en éléments nutritifs			
le base pauvre: =>	dt MS	N	P2O5	K2O	Mg	N	P2O5	K2O	Mg
	par dt	par dt	par dt	par dt	par dt				
	1.20	0.82	2.70	0.25	3.834	2.620	8.628	7.99	

**E)** Répétez ce calcul pour chaque catégorie de bovins inscrite à la « Contribution de mise au pâturage ».

### Evaluation du résultat :

- Vous obtenez ainsi, pour chaque catégorie, la surface minimale indicative par animal qui doit être disponible à la pâture lors de chaque jour de sortie au pâturage entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre.

7	Catégorie d'animaux	A1 - Vaches laitières	A3 - Bovins femelles, 365 - 730 jours	A4 - Bovins femelles, 160 - 365 jours
8	Programme de contributions	Contribution à la mise au pâturage - 70 % part de pâturage	Contribution à la mise au pâturage - 70 % part de pâturage	Contribution à la mise au pâturage - 70 % part de pâturage
9	Nombre d'animaux			
10	Nombre de jours au pâturage (de mai à octobre) <sup>1)</sup>	184	184	184
11	Consommation fourrage de base (q MS/animal/an)	Saisir conso. vaches laitières	26.0	20.2
12	Conso. fourrage base vache laitière (q MS/animal/an) <sup>2)</sup>	55.8		
13	Conso. aliments concentrés (kg MF/animal/an) <sup>3)</sup>	700	0	100
14	Ration totale (kg MS/animal/jour)	17.0	7.1	5.8
15	Ration herbagère minimum (kg MS/animal/jour)	11.9	5.0	4.0
16	Rendement surfaces herbagères (q MS/ha) <sup>4)</sup>	88	88	88
17	<u>Surface de pâturage nécessaire (a/animal)</u>	24.85	10.43	8.45
18	Surface de pâturage nécessaire (a/catégorie)	0	0	0

### Déroulement du contrôle :

- L'exploitant présente au contrôleur :
- 1) un calcul correct de la surface minimum de pâture nécessaire pour chaque catégorie inscrite à cette mesure
  - 2) le calcul du bilan de fumure de l'année précédente correctement calculé
- ATTENTION : Si l'exploitant n'est pas en mesure de présenter ces deux calculs ou s'ils ne sont pas corrects, le contrôleur détermine la surface nécessaire au moyen de rendements des pâturages, ingestions et quantités de concentrés « standards ».

→ **L'exigence des 70% est remplie si :**

- La surface minimale indicative donnée par le calcul est disponible et pâturée par les animaux inscrits à la mesure et détenus sur l'exploitation le jour du contrôle.

#### Précision :

Si des catégories de bovins SRPA et Mise au pâturage sortent sur un même pâturage, une surface de 4 ares / UGB est déduite pour les animaux inscrits à la SRPA. Le contrôleur évalue si le solde de la surface disponible suffit pour les animaux inscrits à la mesure « Mise au pâturage ».

#### Dérogation :

Toute demande de dérogation (par exemple suite à une sécheresse) est à adresser à Grangeneuve, secteurs Paiements directs.

*Nous nous efforçons de fournir des renseignements fiables et actualisés mais seules les dispositions légales en vigueur font foi.*